

Mouvement intra 2012

Ouverture du serveur : de **vendredi 16 mars, 8h au vendredi 30 mars, 8h**

Retour confirmations DPE et envoi des dossiers pour bonif handicap : **vendredi 6 avril, 17h**

Affichage des barèmes : **du 3 au 8 mai 2012**. Si il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mèl de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives avant le **10 mai 2012, 17h**

Résultats d'affectation : **14 juin 2012**

CIRCULAIRE et ANNEXES sur le site du Rectorat de Nice ou dans vos établissements. A consulter impérativement.

1. Généralités

Le nombre de vœux est fixé à 20

La saisie des vœux se fait sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La liste des postes disponibles sera diffusée **après le CTPA mi mars 2012** sur le site internet SIAM (via iprof)

Vendredi 30 mars, après-midi, réception par mail dans l'établissement du formulaire de confirmation de demande de mutation

Corriger, signer et dater. Apporter les pièces justificatives. Remise au chef d'établissement qui le transmet au rectorat **avant le vendredi 6 avril, 17h**.

Ou remise DPE au plus tard lundi 19 avril, 17h.

2. Informations

CONSEIL : faire précéder un vœu large d'un vœu précis considéré comme indicatif

La procédure d'extension se fait avec le plus faible barème. Elle consiste à ajouter automatiquement 4 vœux larges dans l'ordre suivant : DEPT puis ZRD puis ACA puis ZRA

3. Ré affectation :

- A. Les agents en **Mesure de carte scolaire** : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

Les TZR forment 2 vœux obligatoires et bonifiés : ZRE et ZRD

L'ancienneté de poste est acquise après la ré affectation en MCS.

« Priorité de retour » illimitée dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

Les titulaires touchés par la MCS ne peuvent pas être réaffectés en dehors du département. Si aucune affectation sur poste fixe ne leur est proposée, ils sont affectés d'office sur ZRD.

- B. Retour **Congé parental ou CLD ou poste adapté**= 1100 pts sur ancien ETB et COM et DEPT correspondants. Pour les agents TZR, 1100 pts sur ZRE et ZRD.

Pour les congés parentaux, « priorité de retour » (c'est à dire possibilité de bonif de 1100pts) illimitée dans leur ancien ETB à condition de ne pas quitter l'académie. Ancienneté avant congé perdue.

Pour les CLD, bonif valable une seule fois. Ancienneté avant CLD perdue.

- C. Retour de **disponibilité ou détachement**, bonif 1100 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

4. Les priorités

- A. **1^{ère} priorité légale = situation de handicap** des agents, conjoints et enfants

- RQTH ou demande RQTH en cours

- envoi du dossier (certif médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat avant **vendredi 6 avril, 17h**

- B. **2^{ème} priorité= le rapprochement de conjoint. 3 bonif cumulatives :**

1) La bonification au titre de la qualité de conjoint

(pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue)

- mariage ou pacs au 1^{er} sept 2011 (il faudra justifier de l'imposition fiscale commune)

ou

- enfant commun au 1^{er} janvier 2012/ enfant à naître reconnu au 1^{er} janvier 2012 (certificat de grossesse attestant)

2) La Bonification pour les années de séparation

- bonification sur le vœu DPT ou ZRD

3) La Bonification pour les enfants à charge

- pour chaque enfant de moins de 20 ans au 1^{er} sept 2012

-ou grossesse avant le 1^{er} janvier 2012 (certificat de grossesse)

Les bonifications portent sur **vœux larges** (COM, DEPT, ZR)

5. Les situations personnelles et administratives

A. Le Rapprochement De Conjoint sur la commune

- justifier de la qualité de conjoint

- le 1^{er} vœu infra départemental doit être le vœu COM tout type d'etb et correspondre à la résidence conjoint. Ou COM la plus proche (si impossible)

- on peut y ajouter la bonification enfant à charge

- la bonification porte sur vœux larges : COM, GEO, DPT, ZRE

B. La bonification Rapprochement sur la Résidence de l'Enfant

-enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} sept 2012

-justifié par décision de justice

-les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires..)

C. La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mut simultanée peuvent prétendre à une mut simultanée sur un DPT

- les agents de l'académie de Nice peuvent prétendre à une mut simultanée dans le DEPT

- vœux doivent être identiques, même ordre, cohérents

D. Agrégés

- 130 pts sur vœux précis ou larges portant sur des lycées

E. Situations sociales graves :

- dossier assistant social rectorat avant **vendredi 6 avril, 17h**
- informer aussi la DPE

F. Reconversion ou chgt de discipline

1100 pts sur vœux GEO, DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

G. Programme ECLAIR

- 6 établissements de l'académie
- publiés sur BIEP, relevant d'une démarche volontaire, aucun vœu dans le mouvement intra.

H. La bonification sortie du programme ECLAIR

5 à 7 ans :150 points sur tous types de vœux

8ans et plus : 200 pts sur tous types de vœux

I. Les TZR

- 50 pts sur un vœu GEO
- 100pts sur un vœu DEPT et ACA
- si plus de 5 ans ds la même ZR, 40 pts sur tous les types de vœux

J. 1^{ère} affectation

- 21 pts 1^{er}, 2^e, 3^e ech. puis 7 pts par ech à partir du 4^{ème}. Sur ts vœux
- 50 pts forfaitaires sur le 1^{er} vœu. La 1^{ère} année d'affectation ou les 2 suivantes
- pour les stagiaires ex-contractuels: 100 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRD, ZRA. Si attribuée à l'inter, attribuée obligatoirement à l'intra.
- pour stagiaires précédemment fonction publique = 1000 pts sur DEPT ou ZRD (lieu de leur ancienne affectation)